



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/ 01 DU 17 FEVRIER 2026 PORTANT RATIFICATION PAR LA
REPUBLIQUE DU BURUNDI DE LA CONVENTION POUR L'ELIMINATION DE
LA DOUBLE IMPOSITION EN MATIERE D'IMPOTS SUR LE REVENU ET POUR
LA PREVENTION DE L'EVASION ET DE LA FRAUDE FISCALES ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE GOUVERNEMENT
DU ROYAUME DU MAROC, SIGNEE LE 12 MAI 2025 A RABAT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La Convention pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement du Royaume du Maroc, signée le 12 mai 2025 à Rabat est ratifiée par la République du Burundi.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Gitega, le 17 février 2026

EVARISTE NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, DES DROITS DE
LA PERSONNE HUMAINE ET DU GENRE,





CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE LA
CONVENTION POUR L'ELIMINATION DE LA DOUBLE IMPOSITION EN
MATIERE D'IMPOTS SUR LE REVENU ET POUR LA PREVENTION DE
L'EVASION ET DE LA FRAUDE FISCALES ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DU
MAROC, SIGNEE LE 12 MAI 2025 A RABAT

NOUS, EVARISTE NDAYISHIMIYE,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné la Convention pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement du Royaume du Maroc, signée le 12 mai 2025 à Rabat ;

L'avons approuvée et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'elle est acceptée, ratifiée et confirmée ;

Promettons qu'elle sera intégralement et inviolablement observée.

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Gitega, le 17 février 2026

EVARISTE NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, DES DROITS DE
LA PERSONNE HUMAINE ET DU GENRE,

Alfred AHINGEJEJE.

